

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 327 prescrivant le retrait temporaire de permis de conduire

n° 327

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 mars 1962

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1962

Date du numéro
31 mars 1962

VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi-cadre n° 56-619 du 23 juin 1956 et les textes pris pour son application

Vu l'arrêté du 11 février 1937 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage en Côte Française des Somalis de Vu le procès-verbal du 23 février 1962 de la Commission de retrait du permis de conduire prévue par les articles 29 et 115 de l'arrêté susvisé;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le permis de conduire n° 201 délivré le 10 juillet 1945 à M: Ahmed Mead Sougal, Somali Issack Abarawal Djibril Abokor Bahabar Aden, né à Djibouti vers 1922, fils de Mead Sougai et de Fatma Ibrahim, chauffeur, domicilié à Djibouti, quartier n° 6, rue des Issas, est suspendu pour une durée d'un mois. Le permis de conduire n° 3 délivré à Djibouti le 6 janvier 1956 à M. Mohamed Yonis Abdillahi, Somali toumal, rer ambour, rer mogan, né à Djibouti vers 1931, fils de Yonis Abdillahi et de Kaa Hassan Mohamed, forgeron-soudeur, domicilié à Djibouti, quartier n° 2, Avenue 18, maison n°-50, est suspendu pour une durée de huit jours. Le permis de conduire n° 19 délivré à Djibouti le 10 janvier 1946 à M. Ahmed Seif Ali, arabe zouraki, né vers 1925 à Djibouti, fils de Sgif Al et de Fatma Nasser, domicilié à Djibouti quartier n° 4, Avenue 21, maison n° 12, est suspendu pour une durée de quinze jours. Le permis de conduire n° 374 délivré à Djibouti le 15 janvier 1954 à M. Mahamoud Abdi Waiss alias Mahamoud Abdi Abdi, somali issack abarawal saad moussa garahatho, né vers 1932 à Djibouti, fils de Abdi Waiss Hassan et de Ardoh Goubadie Djama, chauffeur, domicilié à Djibouti quartier n° 3, Boulevard 23, maison n° 82, est suspendu pour une durée de quinze jours. Le permis de conduire n° 129 délivré à Djibouti le 11 avril 1945 à M. Ahmed Mohamed El Hag, Arabe Ariki, né à Djibouti en 1919, fils de Mohamed El Hag et de Safia Aklan, commerçant, domicilié 51, boulevard Georges-Clemenceau, est suspendu pour une durée de huit jours. Art. 2. — Me présent arrêts qui aura effet à compter de la date de sa notification aux intéressés, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général.Y. DARUVAR: